

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du LUNDI 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2016 A 20 HEURES.**

006

Présidente : Mme Devaux

Présents : Mme Devaux, M. Bigot, Mme Cochet, M. Jousselein, M. Boussin, M. Lecomte, Mme Pihée, Mme Lemoine, M. Hamon, M. Menant, Mme Aschard, Mme Roucaute.

Secrétaire : M. Hamon

Convocations expédiées le : 26/01/2016

Compte-rendu affiché le : 10/02/2016

. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion : approuvé à l'unanimité.

**RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE LOT N°2 GROS ŒUVRE ENTREPRISE JUSTEAU MOINS VALUE ET PLUS VALUES :**

Dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie, M. BIGOT présente au Conseil Municipal pour le lot n°2 de Gros œuvre de l'entreprise JUSTEAU, sous le contrôle de M. Faivre, Architecte : le devis pour travaux complémentaires comprenant :

- la liste des moins-values : relatives à la voute au-dessus de la cave, au type de plancher, au réseau AEP, à la création d'ouverture : pour un montant de : **- 4 375.61 € HT**
- la liste des plus-values : relatives aux conduits de cheminées, au renforcement des poutres de l'étage, à la mise en place de connecteur, à la démolition du mur de l'accueil et la dépose de solivage pour un montant de : **+ 12 967.14 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **ACCEPTE ces moins-values et plus-values de l'Entreprise JUSTEAU liées au lot n°2 Gros-œuvre, portant ainsi le montant du lot n°2 de : 85 473.17 (- 4 375.61 + 12 967.14) à 94 064.70 € HT,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire et**
- . **L'AUTORISE à signer le devis correspondant.**

**RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE LOT N°4 COUVERTURE ENTREPRISE BREITH PLUS-VALUES :**

Dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie, M. BIGOT présente au Conseil Municipal pour le lot n°4 de Couverture de l'entreprise BREITH, sous le contrôle de M. Faivre, Architecte : le devis pour travaux complémentaires comprenant :

- La réalisation d'appuis de fenêtre en zinc, pour un montant de : **+ 348.00 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **ACCEPTE ce devis de l'entreprise BREITH lié au lot n°4 de la couverture, portant ainsi le montant du lot n°4 de : 7 224.84 € (+ 348.00 €) à 7 572.84 € HT,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire et**
- . **L'AUTORISE à signer le devis correspondant.**

**DEVIS POUR LE MOBILIER DE LA MAIRIE APRÈS LES TRAVAUX :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis pour le mobilier de la Mairie après les travaux de restructuration :

	Hall attente	Salle conseil mariages	Banque Accueil	Secrétariat	Bureau Adjoints	Bureau du Maire	Total HT
Alter Buro	545.00	5 380.00	1 604.25	1 956.65	1 523.00	4 328.00	15 336.90
A.B.G.	1 230.00	4 788.82	3 015.01	1 543.03	1 695.34	2 579.53	14 851.75
Créative mobilier	570.25	9 825.07	4 054.19	3 996.20	1 250.90	7 529.11	27 225.72
Alpha Bureau concept	392.00	6 572.00	2 990.00	1 066.00	1 892.00	2 568.00	15 480.00

Le Conseil Municipal, après avoir étudié chaque proposition, tarifs et disposition, à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise ALPHA BUREAU CONCEPT d'un montant de 15 480.00 € HT,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire et**
- . **L'AUTORISE à signer le devis correspondant.**

. **DEVIS ELACOM POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN VIDEO PROJECTEUR INTERACTIF AVEC TABLEAU DANS LA NOUVELLE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise ELACOM pour la fourniture et la pose d'un vidéoprojecteur interactif et de son tableau écran dans la nouvelle salle du conseil Municipal d'un montant de 3 910.65 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise ELACOM pour l'achat et l'installation d'un Vidéo projecteur interactif EPSON EB-595WI et d'un tableau écran VENERUM 340054 d'un montant de 3 910.65 € HT,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire et**
- . **L'AUTORISE à signer le devis correspondant.**

. **DEVIS JVS POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN SERVEUR JVS BOX :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans les locaux restructurés de la mairie, elle souhaite, pour des questions de sécurité et confidentialité, que le serveur informatique ne soit plus installé sur un des ordinateurs du secrétariat en libre accessibilité aux différentes stagiaires ou associations communales mais installé à l'étage dans une pièce où seules les personnes concernées pourraient y avoir accès.

Après consultation de l'entreprise fournisseur de nos différents logiciels, Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un devis de l'entreprise JVS-MAIRISTEM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de retenir la proposition de JVS -MAIRISTEM, d'un montant**
  - **en investissement** :
    - \*de 1 380.00 € HT (correspondant à l'environnement technique, l'installation et la mise en place du portail collaboratif On-Line)
    - \*de 75 € HT (correspondant à un onduleur Riello600 VA)
  - **en fonctionnement** : sur une durée de 3 ans,
    - \*de 69 € HT/mois pour le forfait JVS Box C2 et
    - \*de 25 € HT/an pour la maintenance des logiciels,
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire et**
- . **L'AUTORISE à signer le devis correspondant.**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle est en train de s'occuper de l'installation des lignes téléphoniques dans les locaux restructurés. Des démarches sont en cours.

. **SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU GRAND SAUMUROIS :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SCOT est un document établi à l'échelle du Grand Saumurois dans le but d'harmoniser l'organisation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel de ce même territoire.

Différentes réunions ont eu lieu et ont permis d'élaborer un projet d'aménagement et de développement Durable (PADD) ainsi qu'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Chaque conseiller a été destinataire de ces documents et a ainsi pu en prendre connaissance.

Madame le Maire rappelle ensuite que les règles du SCOT s'imposeront à notre PLU en supplément du PPRI déjà existant. Le Conseil municipal reste vigilant au fait qu'il ne souhaite pas que d'autres contraintes viennent encore s'ajouter à celles déjà existantes et très contraignantes notamment en matière d'urbanisme.

**INDEMNITÉ DE CONSEIL ET BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de reconduire les indemnités : conseil et confection de budget à Madame Cécile LEHEC, receveur municipal, pour l'année 2015, au taux de 50 % de l'indemnité réclamée soit la somme de 256.42 € brute,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

**AMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE ET ZDE :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à révision du PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) et l'instauration de la zone de dissipation d'énergie, le projet de réhabilitation du presbytère avait été abandonné du fait de sa présence dans ce périmètre. Zone dangereuse dans laquelle le principe d'inconstructibilité est la règle générale afin d'éviter une augmentation de la vulnérabilité. Madame le Maire donne ensuite lecture au conseil municipal de la lettre de M. le Directeur de la DDT de Maine et Loire en date du 27 janvier dernier relative à la réunion qu'elle avait organisée à St Martin en présence du Sous-Préfet de Saumur. Cette réunion avait notamment pour but d'examiner les perspectives de réhabilitation du presbytère malgré sa présence en zone de ZDE.

Dans cette lettre, du fait du léger assouplissement des règles du PGRI par rapport aux versions projet en zone ZDE pour les centres urbains, la Municipalité est autorisée à poursuivre son projet de réhabilitation et un avis favorable a été donné pour la création dans l'ancien presbytère de 4 logements : 2 T2 et 2 T3 d'une capacité totale de 4 à 8 personnes.

Le Conseil Municipal se réjouit de cette décision et va donc prendre contact avec Saumur Habitat pour la reprise de ce projet.

**Exposé de M. JOUSSELAIN 3<sup>ème</sup> Adjoint, urbanisme voirie, environnement :**

**LA COMMISSION URBANISME** travaille sur le livret relatif aux règlements d'urbanisme pour les nouveaux arrivants ou toutes personnes souhaitant faire des travaux.

**FERMETURE DU PN** : dans le cadre de ce dossier et de l'aménagement du débouché sur la RD 214 (rue des Tucies) Il rend compte de sa rencontre avec le Conseil Départemental-ATD pour la sécurisation de cette sortie. Une étude est nécessaire et de ce fait le choix d'un cabinet d'étude pour une mission de maîtrise d'œuvre l'est également. Ce bureau, une fois désigné préparera le dossier, le chiffrera, aidera au choix des entreprises retenues pour les travaux et en supervisera le déroulement. Plusieurs idées ont été avancées par le Conseil Départemental : rétrécir un peu la route, mettre des bordures de trottoirs dans l'angle, faire un petit rond-point. Le mur du cimetière pourrait être reculé (nécessité de déplacer 2 tombes, à voir).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de faire appel à un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre,**
- . **DÉCIDE de lancer une consultation,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

**BALAYAGE MÉCANIQUE DES RUES DU BOURG :**

Monsieur JOUSSELAIN rappelle au Conseil Municipal que le contrat pour le balayage mécanique des rues du bourg signé en 2010 avait été jusque-là reconduit tacitement. Souhaitant en modifier le périmètre, il a consulté l'entreprise titulaire du contrat et donne lecture de sa proposition :

- VÉOLIA PROPRETÉ GRANDJOUAN à ST HERBLAIN  
1 376.92 € TTC annuellement pour 4 passages  
soit au trimestre : 344.23 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise VÉOLIA PROPRETÉ, pour un balayage trimestriel, au prix de 344.23 € TTC soit 1 376.92 € TTC/an,**
- . **CHARGE M. JOUSSELAIN de faire le nécessaire et**
- . **L'AUTORISE à signer la convention correspondante.**

En ce qui concerne la Place de l'église, suite à la renégociation du contrat de balayage avec l'entreprise Véolia Grandjouan, une démonstration de nettoyage des pavés de la place va être faite. Selon le coût de l'opération, celle-ci pourrait être réalisée par tranche. Une fois cette opération faite, une re-délimitation des places du parking sera faite. La peinture du bourg en agglomération sera également réalisée.

**COMMISSION VOIRIE** : des devis seront demandés pour le gravillonnage des 2 extrémités du CR n°34 dit des mares (voie sans issue derrière Boumois).

**ÉLAGAGE** : un devis sera également demandé pour l'élagage de la peupleraie des Courants. M. JOUSSELAIN signale qu'un magnolia de la Place de l'église a été coupé.

**Exposé de Mme COCHET, 2<sup>de</sup> Adjointe, économie, tourisme, Communication :**

**COMMUNICATION** : Elle travaille avec la commission urbanisme sur le livret des règlements d'urbanisme. Le bulletin a été distribué mais avec des oublis sur certains secteurs et double passages sur d'autres. Le découpage va devoir être revu.

**TOURISME** : Mardi 9 février à 9 heures passage d'une commission qui vient pour vérifier le circuit. Il faudrait refaire un tour sur ce circuit avant cette date.

Elle informe le Conseil Municipal des changements survenus au Comité des Fêtes suite à l'Assemblée Générale. La présidence est désormais assurée par Emmanuel BRUNET et 10 autres personnes, ainsi qu'elle-même, ont rejoint le conseil d'administration. Une première réunion est programmée pour ce mardi afin de préparer la représentation théâtrale du 21 février prochain.

Elle rappelle également que l'Assemblée Générale de la bibliothèque aura lieu ce mercredi 3 février dans leur nouveau local.

**Exposé de M. BIGOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, bâtiments, Jeunesse-Sport :**

**ECLAIRAGE** : Avec Raphaël MENANT, ils étudient quelques propositions du SIEMML relatives à l'éclairage public : 49 lampes sont à remplacer, notamment les lampes ballon du Hameau du Legs. Ils proposent de provisionner une somme au budget 2016 afin de pouvoir réaliser ces travaux. Tous deux proposent aussi de retravailler sur la sécurité au Hameau du Legs ainsi que rue du Port, Pour chaque lanterne changée d'un coût d'environ 1 500 €, le SIEMML subventionne de l'ordre de 750 €. Une sécurisation pourrait également être envisagée à l'abribus situé sur le parking du Centre Culturel : Une installation type solaire pourrait être réalisée.

En ce qui concerne l'éclairage de la gare et de son parking, les démarches ont été longues mais les travaux vont finalement être réalisés en repiquant sur l'éclairage public. Le personnel communal réalisera les tranchées (génie civil) ce qui allégera la facture finale des travaux.

Un devis sera également demandé pour l'éclairage de l'éventuel rond-point à l'étude au niveau du cimetière.

Du fait des travaux de restructuration, l'éclairage de la mairie et du parking ont été démontés puisqu'ils étaient installés sur le pignon et la façade du bâtiment. Dans le lot de l'électricité du marché, 3 luminaires sont prévus pour la montée handicapée. Il reste donc à prévoir l'éclairage du parking. L'aménagement du jardin devant la mairie fera l'objet d'un devis.

**LA GARE** : Christian MARIE est en train de réaliser le carrelage. Il fera ensuite les peintures. Le local de la bibliothèque est terminé. La Présidente de la bibliothèque à la suite de très bonnes négociations a complété le mobilier et M. FORTIER a fabriqué les éléments manquants.

Le monte personne est installé et sera réceptionné ce mardi. Le technicien de l'entreprise ERMHES a tenu à féliciter Christian MARIE pour la qualité du travail qu'il a produit en faisant la cage de l'appareil.

Il reste à faire l'alimentation électrique du bâtiment pour laquelle le dossier administratif a été très long mais qui, après plusieurs changements de date, est finalement en cours depuis ce jour.

**DÉCORATIONS DE NOEL** : avec Raphaël MENANT et la Commission des jeunes, ils vont travailler à l'achat de nouvelles décorations pour Noël prochain, des fixes, animés et des traversées de route, plutôt dans des teintes blanches et bleues. Des crédits seront inscrits au budget en ce sens (5 000 €).

**DESHERBAGE DES BORDS DE ROUTE** : Les employés communaux ont débuté le désherbage des bords de route par sarclage. En raison du plan zéro phyto, un essai sera réalisé pour le faire de façon thermique.

**CLUB DE RUGBY** : Rupture entre les joueurs seniors et la présidence. Aucune A.G. n'ayant eu lieu depuis plusieurs années, elle devrait se tenir prochainement. M. BIGOT y assistera. Compte-tenu du nombre important d'enfants inscrits à l'école du rugby, Il espère que la situation va évoluer favorablement. Il souhaite également que le club intègre l'Entente sportive afin de pouvoir obtenir une subvention pour faciliter son fonctionnement.

### **REFORME TERRITORIALE** :

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, du 22 janvier dernier, laquelle a décidé l'intégration de la CCLL à l'agglomération de Saumur y rejoignant les CC de Doué la Fontaine et du Gennois. M. Mortier Président de la CCLL et opposé à ce choix, a demandé un rendez-vous à Madame le Préfet. Madame le Maire estime qu'il n'existe aucune raison majeure pour que la CDCI revienne sur cette décision et que normalement cette décision sera définitivement actée par Madame le Préfet, avant le 30 mars 2016. Lors d'une réunion du bureau de la CCLL, le Président a demandé à chaque maire de se positionner sur la réalisation d'une commune nouvelle à l'échelon actuel de la CCLL. Ont été évoqués la répartition du nombre de délégués (96) en cas de fusion avec le grand Saumurois. Madame le Maire présente ensuite un document sur la constitution d'une commune nouvelle à l'échelon de la CCLL :

- elle rappelle que dans ce cas, la commune phare serait nécessairement Longué, les autres communes devenant donc des communes déléguées, perdant ainsi la gestion de leur budget et de leurs agents mais conservant leur prérogative en matière de police, d'urbanisme ainsi que de la gestion du budget de fonctionnement pour le quotidien ;
- elle explique ensuite la gouvernance au niveau des communes nouvelles : créé à l'unanimité des communes concernées, la composition jusqu'en 2020 : si toutes les communes le souhaitent, elles peuvent conserver l'ensemble de leurs élus et les maires et adjoints sont conservés pour constituer le conseil municipal de la commune nouvelle. A partir de 2020 : le conseil municipal est composé de 35 membres élus par scrutin de liste. Il élit les maires délégués qui exercent également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle. Le maire délégué peut être adjoint au maire de la commune nouvelle mais pas maire de celle-ci ; des indemnités peuvent être votées pour l'exercice de ces fonctions de maire délégué et d'adjoint délégué ; les communes déléguées peuvent conserver un conseil municipal appelé désormais conseil de commune déléguée qui conserve la majeure partie de ses prérogatives actuelles.

Chaque année, le conseil municipal de la commune nouvelle délibère sur la répartition des « dotations » aux communes déléguées en :

- investissement : pour financer l'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement des services de la mairie,
  - animation locale : dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale,
  - gestion locale : pour financer le fonctionnement des équipements relevant des communes déléguées.
  - Sont ensuite évoquées les compétences : en cas de commune nouvelle, l'ensemble des compétences précédemment exercées par la CCLL seront reprises (ce qui ne sera pas forcément le cas au sein du nouvel EPCI fusionné).
  - Enfin, Madame le Maire évoque les finances et la fiscalité avec un lissage possible des taux sur les anciennes communes pendant une durée maximale de 12 ans (avec présentation d'un tableau des taux estimés pour la commune nouvelle). Garantie de percevoir pour la période 2016-2018 les montants de DGF que percevait chaque commune avant de se regrouper ; garantie de percevoir à compter de l'année de sa création et sans limitation de durée, les montants de dotation de solidarité rurale comme précédemment. Perception à compter de la première année d'existence de l'ancienne DGF que percevait l'EPCI à fiscalité propre.
- Chaque conseiller est invité à réfléchir à ces différentes options

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'ensemble des entretiens individuels avec le personnel ont eu lieu.

Préparation du budget : Les membres de la commission finance, en plus du maire, des adjoints, de Nicole LEMOINE sont M. HAMON, M. MENANT, Mme ASCHARD, M. LECOMTE,

Fixation de 2 réunions préparatoires :

- Section de fonctionnement : le mercredi 2 mars à 18 heures,
- Section d'investissement : le mercredi 9 mars à 18 heures.

Madame le Maire donne les résultats du Compte administratif 2015 présentant des excédents de clôture de :

\* fonctionnement :

+192 562.76 € qui repris avec l'excédent 2014 : 131 826 € = 324 388.76 € à reprendre au BP 2016

\* Investissement :

+ 111 209.35 € qui repris avec l'excédent 2014 : 177 437.09 = 288 646.44 € « « « «  
avec déduction des RAR de - 191 000 € = + 97 646.44 €

Prochain conseil municipal : le lundi 29 mars à 19 heures avec entre autre le vote du budget.

#### **INTERVENTION de M. BOUSSIN :**

Il rappelle la galette des + de 65 ans, avec animation, prévue e mardi au Centre Culturel. 70 personnes environ sont inscrites. C'est Nathalie ROUSSET qui assure la partie animation musicale.

La prochaine sortie d'une journée organisée par le CCAS pour les + de 65 ans, est prévue en juin dans la région de Chinon.

#### **INTERVENTION DE M. MENANT :**

Avec la commission jeunesse, ils essaient de travailler sur la sécurité et notamment la recherche de gilets jaunes afin que lors de déplacement hors de l'école, les enfants portent ces gilets. Plusieurs contacts vont être pris : prévention routière, l'assureur de la commune, la piste routière, mais aussi certains fournisseurs de la commune.